

 SARTEC AQPM UDA ARRQ ASSOCIATION DES  
RÉALISATEURS  
ET RÉALISATRICES  
DU QUÉBEC aqtis ADISQ

Communiqué  
Pour diffusion immédiate

## Décisions du CRTC : avenir sombre pour l'industrie de la télévision québécoise

Mercredi 18 mars 2015. Les principaux acteurs de l'industrie culturelle et le milieu de la production indépendante, soit l'Union des artistes (UDA), la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS), l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) et l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), ont tenu à réagir conjointement aux décisions récentes du CRTC sur le système de radiodiffusion de langue française. Nous sommes profondément inquiets des répercussions négatives de ces nouvelles politiques sur le système de radiodiffusion de langue française, sur la production indépendante au Québec et sur les emplois qui s'y rattachent.

La décision de supprimer complètement les quotas de diffusion de contenu canadien des diffuseurs conventionnels privés le jour, a pour conséquence de ramener à 3 heures par soir, soit à 17 % le contenu canadien diffusé sur l'ensemble de la journée de radiodiffusion. Quant aux services spécialisés de catégorie A de langue française qui diffusaient en moyenne 54 % de contenu canadien, leur obligation s'établit maintenant à 35% sur l'ensemble de la journée. Ces baisses auront un impact direct sur le volume de production. C'est l'ensemble du milieu créatif qui risque d'être affecté par d'éventuelles pertes d'emplois dues à la réduction possible du volume de production : réalisateurs, scénaristes, acteurs et animateurs, techniciens et scénographes, musiciens, chanteurs et producteurs.

Ces nouvelles politiques risquent de mettre en péril l'écosystème de la production indépendante au Québec. D'autant plus que dans son rapport, le CRTC propose aux groupes de radiodiffusion dominants de recourir aux coproductions et aux coentreprises internationales ainsi qu'à leurs propres maisons de production affiliées pour faire face à ces obligations réduites au minimum. Une recommandation difficilement compatible avec les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* qui précise que « *toutes les entreprises de radiodiffusion sont tenues de faire appel au maximum, et dans tous les cas au moins de manière prédominante, aux ressources — créatrices et autres — canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation* ».

Nous reconnaissons volontiers que l'évolution de la radiodiffusion vers l'offre à la demande et une consommation multiplateforme en contenu télévisuel exigent des changements au cadre réglementaire, y compris de mettre davantage l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité de contenu canadien. Toutefois, nous étions et sommes toujours persuadés que ces changements devraient se faire de façon graduelle et prendre en compte les caractéristiques propres à chacun des deux grands marchés linguistiques au Canada.

Avec ce nouveau cadre réglementaire, le Conseil a plutôt opté pour une approche massue et complètement indifférente aux particularités du marché de langue française. À cet égard, le Conseil n'a retenu aucune des propositions visant à reconnaître les spécificités de notre marché : succès d'auditoire, financement plus complexe, difficultés plus grandes d'exportation.

Le CRTC n'a pas retenu non plus la proposition quasi unanime des acteurs de l'industrie culturelle québécoise en faveur du maintien des normes de service et de la protection par genre dans l'univers de la télévision spécialisée de langue française, assurant ainsi la richesse et la diversité culturelle du contenu de notre télévision. Rassembleuse, créative et performante, la télévision québécoise a été jusqu'à ce jour, un modèle reconnu et envié partout dans le monde.

Le Conseil a choisi de ne pas reconnaître concrètement que « *les radiodiffusions de langue française et anglaise, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins* » comme la Loi l'y invite. Et ce sont les producteurs, les créateurs, les artisans et le public de la télévision d'ici qui feront les frais de ces décisions.

On peut effectivement s'inquiéter que notre télévision, expression de notre culture et de notre langue française, retourne à l'époque des années 80 quand les *Dynastie* et *Dallas* trônaient au haut de nos palmarès.

-30-

Manon Gagnon  
Communications  
Sartec  
(514) 526-9196  
Cell : 514-214-0124

Sophie Dufort  
Communications  
AQPM  
(514) 397-8600